Les Amis de la Terre

la ccd sacrifiée sur l'hôtel du commerce

briefing de la fédération internationale des amis de la terre sur les impacts possibles des négociations de l'omc relatives à la mise en œuvre de la convention de l'onu pour combattre la désertification

les négociations commerciales au sein de l'omc et le combat contre la désertification : quelques questions a prendre en considération

introduction

Les gouvernements membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) mènent actuellement des négociations commerciales multilatérales dont l'issue peut avoir un impact défavorable sur la manière dont les parties à la Convention de l'ONU pour Combattre la Désertification (UNCCD) pourront satisfaire efficacement à leurs engagements. De façon particulière, les secteurs suivants des négociation de l'OMC revêtent une importance spéciale pour l'UNCCD:

- La libéralisation commerciale des produits agricoles;
- La libéralisation commerciale pour les services en matière environmentale; et
- La clarification de la relation entre les provisions relatives au commerce pour ce qui est des Accords Multilatéraux en matière Environmentale (AME) et les réglementations de l'OMC.

agriculture

Un des objectifs de l'UNCCD est l'adoption des stratégies intégrées à long terme qui se concentrent sur la productivité améliorée des terres et la réhabilitation, la conservation et la gestion durable des terres et des ressources en eau, pour réaliser des conditions de vie améliorées, en particulier au niveau communautaire. Parmi les principes majeurs de l'UNCCD il y a la prise de décision en ce qui concerne les programmes de désertification qui doit être faite avec la participation des communautés locales. Les négociations agricoles de l'OMC visent à produire des résultats dans lesquels la rentabilité économique des méthodes de production agricole industrielles orientées vers l'exportation est augmentée par l'expansion des opportunités du marché d'exportation. Cependant, la croissance de ce type d'agriculture a des effets défavorables à long terme sur les sociétés et sur l'environnement et ces effets relèvent du domaine de l'UNCCD. Ces impacts sont:

- Le déplacement vers une agriculture intensive et dépendante des intrants chimiques avec un abandon des techniques traditionnelles durables en termes écologiques;

- Le déplacement des communautés agricoles locales de leurs terres agricole traditionnelles;

- La conversion des forêts et des habitats écologiquement fragiles en des terres agricoles marginales.

Ces impacts risquent de rendre encore plus difficile le combat que mènent les Etats contre la désertification s'il faut s'en tenir aux objectifs et aux principes de l'UNCCD.

les services en matière environmentale

En plus des impacts potentiels des négociations agricoles, les négociations de l'OMC sur la libéralisation commerciale des services en matière environnementale peuvent également influencer négativement la conformité des Etats Parties à l'UNCCD. Parmi les secteurs de services qui sont sujets à des négociations commerciales de libéralisation se trouve celui de la "protection de la nature et des paysages". Les Communautés Européennes (CE), par exemple ont déjà demandé à d'autres membres de l'OMC comme l'Argentine, l'Australie, Bahrain, le Brésil, la Chine, l'Inde, le Kenya, le Kowéit, le Mexique, le Pakistan, les Philippines, le Qatar et l'Afrique du Sud, de permettre aux compagnies européennes de pouvoir concurrencer sur la même base les compagnies locales en termes de prestation des services de protection de la nature et des paysages.

Si de telles demandes sont agréées par d'autres membres de l'OMC, ce qui risque de se produire par la suite c'est qu'une compagnie étrangère (par exemple européenne) pourrait soit de sa propre initiative ou en association avec une compagnie locale être contractée par un gouvernement national pour fournir des services de gestion pour les aires protégées. Ceci pourrait alors avoir des impacts néfastes quant aux droits et aux capacités des communautés locales et indigènes à l'accès et au contrôle des ressources naturelles se trouvant dans ces secteurs protégés pour leur propre subsistance et utilisations

les négociations commerciales au sein de l'omc et le combat contre la désertification : quelques questions a prendre en considération

traditionnelles. Ainsi la libéralisation des services en matière de "protection de la nature et des paysages" découlant des négociations de l'OMC relatives aux services risquent de rendre encore plus difficile pour les Etats la garantie que leurs communautés locales dépendantes des ressources, particulièrement dans les déserts ou les secteurs semi-arides puissent participer efficacement à l'élaboration des programmes de gestion des régions et des ressources dans le contexte de l'UNCCD. Ces programmes mettent un accent particulier sur la participation publique et la protection des droits des communautés locales pastorales.

La libéralisation des échanges en ce qui concerne les services des eaux est également couverte par les négociations en cours au sein de l'OMC relatives aux services. Puisque l'accès et la gestion équitable et participative des ressources en eau sont d'une grande importance et relèvent du domaine des efforts des parties à l'UNCCD dans leur combat contre la désertification, les impacts défavorables potentiels des négociations de services de l'OMC concernant des services de l'eau doivent être aussi être prises en compte. La libéralisation de ce secteur des services risque de déréglementer et de privatiser la gestion et la fourniture de l'eau, rendant de ce fait plus difficile pour les gouvernements la garantie de l'accès, de la gestion, et de l'utilisation de l'eau en conformité avec les principes de l'UNCCD.

les rapports ame-omc

Les négociations de l'OMC visant à clarifier les rapports entre les engagements commerciaux contenus dans les AME et les réglementations de l'OMC peuvent également avoir un impact à long terme sur la façon dont les Etats parties mettent en application leurs engagements au sein de l'UNCCD. Tandis que l'UNCCD ne fait pas partie des AME qui sont pris en compte dans le contexte de l'OMC comme ayant des "obligations commerciales specifiques", la réglementation à laquelle l'OMC serait parvenue au terme de ces négociations quant à la définition du type de relations entre les actions à relent commercial prises dans le cadre des engagements AME et les réglementations de l'OMC peuvent également influencer les types d'actions que les Etats parties de lUNCCD peuvent entreprendre pour mettre en application leurs obligations. En d'autres termes, les parties de l'UNCCD qui sont également des membres de l'OMC pourraient devenir "frileuses" en cas de litiges et s'en tenir à l'adoption de mesures "moins restrictives" en terme commercial mais qui peuvent ne pas être efficaces quant à la conformité aux objectifs de l'UNCCD. Il est donc important, que de telles négociations quittent le cadre des réglementations de l'OMC pour un cadre onusien. (Voir le document de FOEI ci-joint).

conclusion

Les Etats parties de l'UNCCD doivent donc prendre garde de la tournure et de la direction que prennent les négociations en cours à l'OMC, particulièrement dans les secteurs brièvement débattus ci-dessus et spécialement si elles sont également des membres de lOMC, afin de s'assurer que leur liberté d'action quant à entreprendre des mesures susceptibles de contribuer à atteindre les objectifs de l'UNCCD demeure entièrement préservée. Les négociateurs commerciaux doivent être conscients des impacts potentiels d'une libéralisation commerciale poussée sur la capacité des gouvernements à combattre efficacement la désertification et à prévoir une bien meilleure façon plus durable quant aux conditions de vie des communautés locales dans les environnements de désert et de quasi-désert.

pour de plus amples informations, contacter:

Simone Lovera, Coordonatrice Project Biodiversité, lovera1@conexion.com.py

Ronnie Hall, Coordonnatrice Programme Trade, Environment and Sustainability, ronnieh@foe.co.uk

Mensah Todzro, Coordonnateur Desertification, adt-togo@café.tg